



Bureau Burundais de Normalisation et Contrôle de la Qualité  
Burundi Bureau of Standards and Quality Control

Bujumbura, le 30 / 08 / 2021

N. réf. : BBN/1216/2021

V. réf. :

Objet : Restriction relative aux emballages

## NOTE A L'INTENTION DU PUBLIC, DES UNITES DE TRANSFORMATIONS ET DES SOCIETES

En se référant aux dispositions relatives à la sécurité sanitaire des consommateurs, conformément aux normes NB EAS 38 relative à l'emballage et étiquetage des aliments préemballés et NB EAS 141, 142, 143, 144, 145 et 146 relatives aux exigences des boissons alcoolisées de plus de 16,5% de degré d'alcool, le Bureau Burundais de Normalisation et Contrôle de la Qualité « BBN », prend les mesures suivantes :

1. La demande de certificat de conformité aux normes et de licence pour l'application de la marque « BBN », des produits alcoolisés ayant une teneur en éthanol supérieure à 16,5 %, n'étant pas empaquetés dans des bouteilles en verre, de quantité minimal de 200 ml ne sont plus recevables ;
2. Les produits alcoolisés, ayant une teneur en éthanol supérieure à 16,5 %, fabriqués et emballés dans des bouteilles en plastiques ne pourront être certifiés, avoir une licence pour appliquer la marque BBN qu'après le changement de l'emballage ;
3. Le BBN donnent un délai de grâce de 6 mois pour l'écoulement de votre stock ;
4. Après cette période de grâce, le BBN décline la responsabilité de la collecte de ces produits non conformes sur les différents marchés du pays et des mesures seront prises en l'endroit des usines manifestant le non respect de la norme NBEAS 38 concernant l'emballage.

Le Directeur Général a.i du BBN  
NTAKIYIRUTA Isidora



B.P. 3535 - Bujumbura-Burundi . Tél. (257) 22 22 15 77 -  
mail : [info@bbnburundi.org](mailto:info@bbnburundi.org) .Site : [www.bbnburundi.org](http://www.bbnburundi.org)